

SECTION CYCLISME

61 Rue Victor Mac Auliffe
97400 SAINT DENIS

A St Denis, Le 19 août 2019

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019-2020

ARTICLE 1 : PRINCIPE GENERAL

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable de section :

Eric Gravelle, colonel chef d'état major du Comgend de La Réunion.

Tél : 0262937507 ou 0692358770

Mail : eric.gravelle@gendarmerie.interieur.gouv.fr

le capitaine Etienne EYMERY est plus particulièrement chargé de la coordination pour St Paul

ARTICLE 3 : ADHESIONS

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la Section dans la limite des places disponibles.

Les pratiquants sont admis à partir de 14 ans.

Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur du CSAG est impératif.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à remettre au responsable de section à partir du 1^{er} septembre 2019, qui en fonction de l'affluence est habilité à limiter les adhésions.

ARTICLE 5 : PIECES NECESSAIRES A L' INSCRIPTION

- 1 certificat médical avec mention « **de non contre-indication à la pratique du cyclisme** » ou questionnaire de santé (selon règlement)
- 1 photo d'identité.
- renseigner la fiche d'inscription Adulte ou Mineur, sur le site CSAG 974 – rubrique documents (à remettre en 2 exemplaires) par laquelle vous attestez avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la section.
- le règlement des cotisations (uniquement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG).

La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCD que lorsque toutes les pièces auront été fournies auprès du responsable de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et donc ne pourra se retourner contre le club.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

L'inscription au CSAG Cyclo est de 40,00 euros (sauf si déjà inscrit autre Section). Elle comprend 17 euros d'assurance souscrite à la FCD et 15 euros pour les frais de fonctionnement généraux du CSAG et 8,00 pour la section cyclo).

Une tenue complète aux couleurs du club cyclisme est proposée à 60 euros (valeur 150 euros).

Pour les personnes inscrites en cours d'année, la cotisation est due dans sa totalité.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DE LA SECTION

Lieu – Jours – horaires pour St Denis :

Caserne Ste Clotilde : Jeudi 6H00 – 10H00

caserne Ste Clotilde : samedi et dimanche horaires libres

Pour St Paul - St Pierre – St Benoît horaires libres

Pour toute la section réunie au complet : deux à trois sorties longues par année (exemple : Cilaos avril 2017 - Hell-Bourg novembre 2017 – St Philippe juin 2018 – volcan novembre 2018 – Le Tampon avril 2019).

Un groupe Whatsapp est créé pour tenir informé tous les adhérents des diverses sorties du week-end.

équipements de sécurité obligatoires pour toutes sorties

Eric GRAVELLE
Responsable de la section.

Destinataires :

- Président du CSAG
- archives